



Assemblée générale

Distr. générale
30 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 117 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Quatrième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Ce quatrième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement, présenté en application des paragraphes 31 et 34 de la section II de la résolution 57/292 de l'Assemblée générale, décrit les activités menées depuis la parution du précédent rapport (A/60/550 et Corr.1 et 2 et A/60/550/Add.1). Au cours de l'année écoulée, la conception du plan de rénovation et les activités connexes préalables au début des travaux et concernant les locaux de transition ont progressé. Le rapport présente les renseignements complémentaires sur les modalités de financement demandés par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/282, ainsi qu'une mise à jour des diverses options additionnelles et du budget du plan-cadre d'équipement.

L'Assemblée générale devra se prononcer sur le financement du plan-cadre afin qu'il soit possible de poursuivre la mise en œuvre du projet, qui doit s'achever dans le courant de 2014.

* La publication du présent rapport a été retardée en raison de la nécessité de tenir des consultations supplémentaires.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. État d'avancement de la conception et des activités préalables au début des travaux	2–10	3
III. Calendrier prévisionnel des travaux	11–12	5
IV. Stratégie applicable aux locaux de transition	13–17	6
V. Coût estimatif de la mise en œuvre de la stratégie IV	18–32	7
VI. Modalités de financement	33–44	13
VII. Crédits ouverts et dépenses engagées	45–48	18
VIII. Conseil consultatif	49–50	20
IX. Passation des marchés	51–52	20
X. Information financière	53	21
XI. Conclusions et recommandations	54–55	21
Annexes		
I. Options additionnelles : contexte et nature des options		23
II. Stratégie IV (exécution échelonnée) : recouvrement des quotes-parts échelonné sur plusieurs années		27
III. Scénarios de mise en recouvrement des quotes-parts		28

I. Introduction

1. Dans sa résolution 60/282, l'Assemblée générale a approuvé la stratégie IV (exécution échelonnée) pour la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement – diverses étapes, nature des locaux de transition et coût – et elle a décidé d'examiner le coût prévisionnel actualisé pendant la partie principale de sa soixante et unième session. On trouvera dans le présent rapport une actualisation du coût prévisionnel de la stratégie, ainsi que des renseignements sur diverses options additionnelles, y compris pour ce qui est des exigences en matière de sécurité, dont il est désormais recommandé qu'elles soient incluses dans le concept même du projet. Le rapport indique également les modalités de financement possibles et recommande d'opter pour la mise en recouvrement de quotes-parts échelonnée sur cinq ans, assortie de la souscription d'une lettre de crédit, dispositif considéré comme le plus approprié.

II. État d'avancement de la conception et des activités préalables au début des travaux

2. En décembre 2005, il a été demandé qu'une stratégie soit arrêtée, mais cela n'a été fait qu'en juin 2006. Cette période de six mois a néanmoins été mise à profit pour aller de l'avant dans les activités de conception, en veillant à adopter une approche neutre d'un point de vue stratégique. On a pu ainsi réduire au minimum les risques d'incidences préjudiciables pour l'échéancier et le budget du projet.

Organisation de la rénovation

3. La conception du plan-cadre d'équipement se déroule en trois phases : la phase préliminaire (achevée en 2002), la phase de conception (qui doit s'achever en 2006) et la phase d'établissement des documents de construction (qui devrait s'achever à la fin de 2007).

4. *Phase de conception.* Au début de mars 2006, on disposait des documents complets et corrigés nécessaires pour passer les principaux marchés d'études (rénovation des bâtiments de l'Assemblée générale et des conférences, sous-sols, annexe à créer sur la pelouse nord, bâtiment du Secrétariat et de l'annexe sud). Ces documents ont alors été révisés afin de les mettre en conformité avec une approche de la rénovation de l'infrastructure neutre d'un point de vue stratégique. Les documents qui portent sur les autres zones et secteurs d'activité seront remis un peu plus tard.

5. *Documents de construction.* L'établissement de documents de construction, conformes à la stratégie IV choisie par l'Assemblée générale en juin 2006, a débuté en août 2006 pour ce qui est des principaux marchés d'études relatifs à la rénovation et sera achevé à la fin de 2007. Celui des documents de construction relatifs aux autres zones et secteurs d'activité débutera dès que la phase de conception et d'établissement des documents connexes aura pris fin.

Locaux de transition¹

6. De janvier à septembre 2006, on a apporté les modifications nécessaires aux marchés à passer auprès de spécialistes de la conception de projets, capables de fournir les services requis, notamment en ce qui concerne la configuration des locaux, les normes de construction et la conception de l'aménagement des espaces loués et du nouveau bâtiment des conférences temporaire. On a commencé à travailler sur la configuration des locaux et sur les critères de construction. Les services de conception du nouveau bâtiment des conférences temporaire ont débuté en octobre. Les activités de conception des aménagements requis pour les espaces loués débiteront une fois que les locaux auront été choisis.

Gestion du projet et services consultatifs

7. La sélection d'un directeur des travaux, qui sera chargé dans un premier temps de superviser les services consultatifs préalables aux travaux puis, si le principe est accepté, la gestion de l'ensemble du projet, est en cours, et un choix devrait être effectué d'ici à la fin de 2006. La sélection de divers spécialistes et prestataires de services dont le concours est nécessaire a également été effectué ou est en cours, conformément à ce qui était annoncé dans les précédents rapports.

Répercussions sur l'Organisation

8. Parallèlement à l'exécution du plan-cadre d'équipement, on devra continuer de prévoir dans les différents budgets le remplacement coordonné et échelonné du mobilier et du matériel. En effet, les achats de mobilier inclus dans le budget du plan-cadre d'équipement sont destinés aux trois nouvelles salles de conférence de taille moyenne et ceux inclus dans le coût des locaux transitoires portent sur les 100 lots de meubles nécessaires pour procéder à l'installation dans ces locaux et sur le mobilier supplémentaire dont il faudra équiper le bâtiment des conférences temporaire.

9. Les travaux de rénovation sont susceptibles d'entraîner temporairement une augmentation des effectifs requis dans certains secteurs du Secrétariat qui apportent un appui spécifique à ce titre, tels que le Département de la sûreté et de la sécurité, ou le Département de la gestion. Ils auront une incidence négative sur les programmes qui dépendent de la venue de visiteurs, dont l'accès aux bâtiments sera limité pendant cette période. Toute incidence de ce type sera prise en compte dans les projets de budget-programme qui seront soumis au titre de l'exercice 2008-2009 et des exercices suivants.

¹ Les locaux de transition seront utilisés temporairement pour accueillir les personnes déplacées pendant la rénovation et leur permettre d'exécuter certaines activités. La stratégie IV, qui prévoit une rénovation échelonnée, nécessite la location d'environ 21 182 mètres carrés (228 000 pieds carrés) d'espace de bureaux; de 7 432 mètres carrés (80 000 pieds carrés) pour la bibliothèque; la modification temporaire de la configuration du bâtiment abritant la Bibliothèque Dag Hammarskjöld afin de permettre l'exécution temporaire de certaines fonctions sur le site; la construction d'un bâtiment temporaire pour les conférences, d'une superficie de 9 290 mètres carrés (100 000 pieds carrés), sur la pelouse nord du Siège de l'ONU.

10. Pendant la rénovation, toutes les parties du complexe seront touchées et une très grande flexibilité sera requise. Comme on l'a noté précédemment, de nombreuses activités seront limitées ou réduites (A/60/550, par. 9 h) et 19). Les services du Secrétariat s'emploient actuellement à coordonner la planification des activités afin d'atténuer autant que faire se peut les incidences des travaux et de faciliter leur réalisation dans les meilleurs délais.

III. Calendrier prévisionnel des travaux

11. Les calendriers proposés et le budget correspondant ont été présentés dans le troisième rapport annuel (A/60/550 et Corr.1 et 2, et A/60/550/Add.1). Pour les établir, on était parti du principe qu'une décision stratégique serait prise pendant la partie principale de la soixantième session de l'Assemblée générale [voir *ibid.*, par. 9 a)]. Toute une première série d'activités débutera plus tard que prévu dans le rapport en question, mais la stratégie retenue suppose de mener de front nombre d'activités. Cela a permis de procéder au rééchelonnement exigé par le retard pris par certaines activités tout en maintenant la date d'achèvement initialement prévue, à savoir le début de 2014. Toutefois, comme certaines dépenses seront engagées plus tard que prévu, on a dû réviser les prévisions de trésorerie et les incidences de la hausse des coûts.

12. Pour établir le calendrier qui figure au tableau 1, on est parti de l'hypothèse que l'Assemblée générale se prononcerait lors de la partie principale de sa soixante et unième session sur les modalités de financement du projet, les options additionnelles et le budget. À l'entrée en fonctions du directeur des travaux en 2007, il faudra sans doute ajuster de nouveau le calendrier.

Tableau 1
Calendrier prévu au 1^{er} août 2006

<i>Activité</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>
Décision relative au financement de la rénovation		Décembre 2006 ^a
Aménagement de l'espace loué à usage de bureaux	Début 2007 ^b	Fin 2007
Aménagement de l'espace loué à usage de bibliothèque	Mi 2007 ^b	Fin 2007
Première série d'activités (rénovation du bâtiment de la pelouse nord, et création d'un centre technologique)	Début 2008 ^c	Fin 2008
Édification du bâtiment des conférences temporaire	Mi-2007	Mi-2008
Rénovation du Siège	Début 2008	Mi-2014
• Sous-sols/infrastructure	Mi-2008	Début 2011
• Bâtiment de l'Assemblée générale	Mi-2008 ^d	Début 2011
• Bâtiment des conférences	Début 2011	Fin 2013
• Secrétariat	Début 2008 ^e	Fin 2013

<i>Activité</i>	<i>Début</i>	<i>Fin</i>
• Bâtiment de l'annexe sud	Fin 2013	Début 2014
• Bâtiment de la bibliothèque	Fin 2012	Fin 2013
• Parties extérieures/aménagements paysagers	Fin 2012	Début 2014
Démontage du bâtiment des conférences temporaire	Fin 2013	Fin 2013

^a Requisite pour d'autres activités.

^b Dépendra des négociations relatives aux baux.

^c Si ces activités sont autorisées dans le cadre de la première tranche.

^d Ne pourra débuter qu'une fois la construction du bâtiment des conférences temporaire achevée.

^e Ne pourra débuter qu'une fois les espaces loués à usage de bureaux équipés et meublés.

IV. Stratégie applicable aux locaux de transition

13. Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale d'adopter la stratégie IV, on recherche actuellement des locaux à louer en dehors du complexe pour y transférer des bureaux et la bibliothèque. Ces locaux seront requis de 2007 à 2014. Il convient de noter que, dans les rapports précédents, on avait regroupé les locaux de transition à usage de bureau et de bibliothèque sous la rubrique Locaux transitoires à usage de bureau. Les deux types de locaux seront désormais considérés séparément.

14. Il convient également de noter que les précédentes estimations du coût de la prise à bail de tels locaux reposait sur des recherches menées en septembre et en octobre 2005. Au cours de 2006, les loyers des bureaux ont augmenté. Plus important encore, l'offre de locaux de ce type, en particulier des grandes superficies, a diminué. En outre, le coût des travaux de rénovation intérieure a augmenté. Il pourrait donc s'avérer plus rentable de louer des bureaux à deux endroits différents, proches l'un de l'autre. Certes, toute installation de services de l'ONU dans de nouveaux bureaux entraîne des frais ponctuels (par exemple, au titre des communications et de la sécurité) susceptibles de venir en déduction des économies à long terme ainsi réalisées. De surcroît, il est préférable, pour des raisons d'efficacité de regrouper le personnel au même endroit. S'agissant des locaux transitoires à usage de bureau, les prévisions de dépenses actuelles sont fondées sur l'hypothèse que les bureaux seront regroupés dans un même immeuble, dans la partie est du centre de Manhattan et que 50 % d'entre eux nécessiteront un aménagement intérieur.

15. Pour ce qui est des immeubles susceptibles d'accueillir temporairement la bibliothèque, les locaux disponibles sont satisfaisants, mais leur coût a augmenté.

16. Afin de respecter le calendrier d'exécution du projet, et conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale, on conclura les baux de location des locaux transitoires à usage de bureau et de bibliothèque dès qu'on aura trouvé les sites les plus fonctionnels offrant le meilleur rapport coût-avantages. Si besoin est, les baux seront assortis de clauses de résiliation. L'édification du bâtiment des conférences temporaires, destiné à accueillir les réunions qui se tiennent d'ordinaire dans le bâtiment de l'Assemblée générale à partir du milieu de 2008, débutera une

fois que le projet de budget révisé et les modalités de financement auront été approuvés.

17. Les nouvelles prévisions concernant les locaux de transition, qui ont été incorporées au budget révisé du projet, sont présentées ci-après.

V. Coût estimatif de la mise en œuvre de la stratégie IV

18. Le montant total du budget du projet de plan-cadre d'équipement tel qu'il figurait dans le rapport précédent (A/60/550) était de 1 587 800 000 dollars. En août 2006, ce montant a été revu à la hausse : il atteint déjà désormais 1 646 300 000 dollars. Il n'inclut pas le coût des options additionnelles dont l'approbation a été recommandée et dont le détail figure aux paragraphes 24 à 32 du présent document. Le nouveau montant reflète les révisions apportées à plusieurs objets de dépense : coût des travaux de construction, imprévus, honoraires et frais de gestion, révision prévisionnelle des prix et coût des locaux de transition. Certaines des modifications résultent de simples transferts d'une rubrique à l'autre, ainsi qu'il est expliqué ci-après. Les changements et transferts concernant les rubriques susmentionnées sont détaillés au tableau 2.

Coût des travaux

19. Le montant estimatif actuel du coût des travaux est supérieur de 4,5 millions de dollars à l'estimation précédente. Il tient compte des révisions apportées à la conception des bâtiments de l'Assemblée générale, des conférences, du Secrétariat et de l'Annexe sud, ainsi que des sous-sols, de l'infrastructure et des dispositifs de sécurité (soit environ 85 % des postes de dépense). Il a été établi sur la base du coût de la construction en janvier 2006, alors que l'estimation précédente reposait sur le coût de la construction en janvier 2005.

Imprévus

20. Le montant estimatif actuel du coût des imprévus éventuels susceptibles d'avoir des répercussions sur la phase de conception et sur les travaux est inférieur de 16,5 millions de dollars à l'estimation précédente. Cette baisse est la résultante du transfert de 14,8 millions de dollars depuis la rubrique Révisions prévisionnelles des prix, consécutif à une actualisation des coûts des prix sur la base de janvier 2006, d'une réduction de 31,3 millions de dollars reflétant l'état d'avancement des activités de conception et de l'actualisation du montant des honoraires en fonction des tarifs effectifs. Au fur et à mesure que les activités de conception progressent, le degré d'incertitude quant au coût des travaux, au montant des honoraires et aux frais de gestion est de plus en plus faible.

Honoraires et frais de gestion

21. Le montant estimatif actuel des honoraires et des frais de gestion est supérieur de 62,6 millions de dollars à l'estimation précédente. Dans une large mesure, cette

hausse est due à un changement de présentation, et ne représente donc pas une augmentation réelle. Elle se décompose comme suit :

a) Les prévisions antérieures concernant le montant des honoraires n'incluaient pas d'augmentation jusqu'à la fin du projet, les révisions prévisionnelles des prix constituant une rubrique distincte. Désormais, l'augmentation des honoraires jusqu'à la fin de l'exécution du projet est prise en compte dans la majorité des marchés d'étude et ces frais sont inclus dans la rubrique Honoraires. En conséquence, un montant total de 40,2 millions de dollars a été transféré depuis la rubrique Révisions prévisionnelles des prix à la rubrique Honoraires et frais de gestion;

b) Un montant additionnel de 6,4 millions de dollars est prévu au titre des honoraires du directeur des travaux, afin de refléter les conditions actuelles du marché;

c) Un montant de 7 millions de dollars représentant les dépenses afférentes au déplacement de certaines installations à l'intérieur du complexe n'avait pas été inclus précédemment dans les estimations, car on pensait demander les crédits nécessaires à ce titre dans le projet de budget-programme. Toutefois, il semble préférable de suivre ces dépenses et leur échelonnement dans le contexte du budget du plan-cadre d'équipement;

d) Un montant de 9 millions de dollars est prévu pour couvrir, le cas échéant, des services d'experts additionnels, ainsi que le coût des mises à l'essai, les frais juridiques et les dépenses diverses.

Révisions prévisionnelles des prix

22. Le montant estimatif actuel des révisions prévisionnelles des prix traduit une diminution nette de 42,3 millions de dollars par rapport à l'estimation précédente. Les ajustements effectués tiennent compte d'un transfert de 58,8 millions de dollars vers la rubrique Coût des travaux, les prix arrêtés en janvier 2006 servant désormais de référence; d'un transfert de 14,8 millions de dollars vers la rubrique Imprévus, ainsi qu'on l'a mentionné ci-dessus; du transfert de 40,2 millions de dollars vers la rubrique Honoraires et frais de gestion également mentionné plus haut; et d'une augmentation de 71,5 millions de dollars fondée sur les révisions prévisionnelles des prix appliquées dans les secteurs d'activité concernés pour la durée prévue du projet.

Locaux de transition

23. Depuis que la décision a été prise d'adopter la stratégie IV, le coût des locations et des divers travaux à entreprendre a été réexaminé à la lumière des conditions actuelles du marché. Les prévisions budgétaires actualisées concernant les locaux de transition traduisent une augmentation de 50,2 millions de dollars, qui se décompose comme suit :

a) Le coût total des locaux transitoires à usage de bureau et de bibliothèque était précédemment estimé à 109,6 millions de dollars (voir A/60/550, tableau 1), soit 96,4 millions de dollars pour les bureaux et 13,2 millions de dollars pour la

bibliothèque (y compris l'aménagement de la bibliothèque existante pour ses diverses utilisations temporaires au sein du complexe);

b) Le coût des locaux de transition à usage de bureau est désormais estimé à 129 millions de dollars (contre 96,4 millions de dollars précédemment), et ce, pour la totalité de la période durant laquelle ces locaux seront utilisés, à supposer qu'ils soient regroupés sur un seul site dans la partie est du centre de Manhattan, et que 50 % de leur surface nécessitent un aménagement intérieur (dont le coût est inclus dans l'estimation);

c) Les locaux pris à bail qui serviront temporairement de bibliothèque, et qu'il faudra nécessairement compléter par une petite bibliothèque « satellite » à l'intérieur du complexe, seront également plus coûteux. Tous les sites envisagés nécessiteront l'installation de systèmes de ventilation et de climatisation entièrement neufs, tant pour le confort des occupants que pour la préservation des collections. Les coûts d'aménagement ont donc été revus à la hausse, et cette augmentation vient s'ajouter à celle des loyers. Pour toute la période considérée, le coût total des locaux de transition à usage de bibliothèque est désormais estimé à 19,4 millions de dollars, contre 13,2 millions de dollars précédemment;

d) L'estimation du coût de l'édification d'un bâtiment des conférences temporaire sur la pelouse nord a augmenté : il atteint désormais 66,1 millions de dollars, contre 54,7 millions de dollars précédemment. Cette augmentation résulte de la hausse du coût de la construction à New York, ainsi que d'une provision pour les problèmes susceptibles de résulter de la présence d'eaux souterraines, qui pourraient avoir une incidence sur le coût définitif des travaux. À mesure que les activités de conception progresseront, ce chiffre sera affiné;

e) Il convient de noter que les imprévus, les honoraires et les frais de gestion, ainsi que les révisions prévisionnelles des prix pour les locaux de transition demeurent inclus dans le calcul des coûts afférents à ces locaux.

Tableau 2

Récapitulatif des modifications apportées aux estimations de dépenses depuis l'adoption de la stratégie IV

(En millions de dollars des États-Unis)

	A/60/550	Variation	Montant actuel
Coût des travaux	734,6		
Transfert depuis la rubrique Révisions prévisionnelles des prix		58,8	
Ajustement fondé sur les documents de conception révisés		(54,3)	
Variation nette		4,5	739,1
Imprévus	184,4		
Transfert depuis la rubrique Révisions prévisionnelles des prix		14,8	
Ajustement fondé sur l'état d'avancement des activités de conception		(31,3)	
Variation nette		(16,5)	167,9

	<i>A/60/550</i>	<i>Variation</i>	<i>Montant actuel</i>
Honoraires et frais de gestion	144,3		
Transfert depuis la rubrique Révisions prévisionnelles des prix		40,2	
Frais additionnels relatifs au directeur des travaux		6,4	
Frais additionnels de réinstallation à l'intérieur du complexe		7,0	
Coût des services d'experts additionnels éventuellement nécessaires		9,0	
Variation nette		62,6	206,9
Révisions prévisionnelles des prix	360,2		
Transfert vers la rubrique Coût des travaux		(58,8)	
Transfert vers la rubrique Imprévus		(14,8)	
Transfert vers la rubrique Honoraires et frais de gestion		(40,2)	
Ajustement fondé sur les révisions prévisionnelles des prix émanant des professionnels des secteurs d'activité concernés		71,5	
Variation nette		(42,3)	317,9
Total partiel (coût estimatif de la rénovation)	1 423,5	8,3	1 431,8
Locaux de transition			
Locaux de transition à usage de bureau	96,4	32,6	129,0
Locaux de transition à usage de bibliothèque	13,2	6,2	19,4
Locaux de transition pour la tenue des conférences	54,7	11,4	66,1
Total partiel (coût estimatif des locaux de transition)	164,3	50,2	214,5
Montant estimatif total (à l'exclusion des options additionnelles)	1 587,8	58,5	1 646,3

Options additionnelles

24. Il est vivement recommandé que les composantes suivantes, précédemment considérées comme des options additionnelles, soient ajoutées au projet de base. L'élaboration des options additionnelles concernant le renforcement de la sécurité, les dispositifs d'appoint et de secours et le respect de l'environnement s'est faite en marge du projet de base du plan-cadre d'équipement. Le montant prévu pour ces options était fixé à 161 millions de dollars. Si l'on tient compte de la seule augmentation des prix, il serait de 185,5 millions de dollars au 1^{er} août 2006.

25. Les options additionnelles ont été présentées en 2002 et ont depuis été examinées de manière plus approfondie. On a mené à bien une nouvelle évaluation de la résistance des bâtiments aux effets de souffle, ce qui a conduit à revoir les recommandations à la hausse en vue de renforcer la résistance des structures. Il est vivement recommandé d'approuver les options additionnelles, qui totaliseraient 230,4 millions de dollars, comme décrit ci-après.

Options additionnelles de niveau 1

26. *Protection supplémentaire contre les effets de souffle*, notamment pour ce qui est des périmètres. La protection contre les effets de souffle avait déjà été prévue dans une certaine mesure dans les options additionnelles relatives au renforcement de la sécurité, mais l'évaluation de la résistance des bâtiments aux effets de souffle effectuée lors des travaux de conception a conduit le cabinet spécialisé dans les questions de sécurité à revoir les recommandations à la hausse, et celles-ci ont par la suite été entérinées par le Département de la sûreté et de la sécurité. Les coûts des travaux sont estimés à 70,5 millions de dollars.

27. *Dispositifs d'appoint et de secours*. Pendant toute la phase de conception du plan-cadre d'équipement, on a pris des mesures afin d'assurer le fonctionnement continu des installations équipant les bâtiments et des systèmes informatiques. Cet aspect des choses était généralement considéré comme facultatif lorsque la question a été examinée pour la première fois, mais il est désormais communément admis qu'il s'agit de mesures minimales raisonnables pour assurer la continuité des opérations en cas de panne ou d'interruption de services. Le coût de ce groupe d'options est estimé à 22 millions de dollars.

Options additionnelles de niveau 2

28. *Options concernant la sécurité*. Il s'agit de renforcer dans la mesure possible la résistance de plusieurs composants aux effets de souffle, sachant que l'on part d'une structure existante. Le coût de ce groupe d'options est estimé à 95,5 millions de dollars.

29. *Options concernant les dispositifs d'appoint et de secours*. Il s'agit d'améliorer la fiabilité des systèmes électriques, des systèmes de climatisation dans les locaux qui abritent du matériel essentiel et des systèmes de sécurité en cas d'urgence ou de pannes se produisant à l'extérieur du complexe. Il est recommandé d'ajouter ces options au projet à titre de précaution car elles permettraient à l'Organisation de continuer à fonctionner en cas de pannes de systèmes internes ou externes. Bien que les systèmes modernes soient plus fiables que le matériel vétuste actuellement utilisé au Siège de l'Organisation, les événements des deux dernières années ont montré que les systèmes externes étaient également vulnérables et pouvaient, s'ils tombaient en panne, désorganiser les activités de l'Organisation. Le coût de ce groupe d'options est estimé à 14,5 millions de dollars.

30. *Options concernant le respect de l'environnement*. Il s'agit d'initiatives grâce auxquelles le projet serait plus respectueux de l'environnement. Ces améliorations prennent la forme de techniques ou d'éléments évolués qui peuvent être mis en œuvre au Siège et qui présentent des avantages sur le plan de l'environnement sans nécessairement entraîner des économies notables sur le plan opérationnel. Étant donné que le remplacement du matériel et des systèmes inefficaces est prévu dans le projet de base et que le plan-cadre d'équipement constituera un grand pas en avant s'agissant de la préservation de l'environnement, le nombre d'éléments encore inscrits sur la liste des options additionnelles qui peuvent être mis en œuvre est moins important qu'en 2002. Le coût de ce groupe d'options est estimé à 27,9 millions de dollars.

Tableau 3
Options additionnelles

(En millions de dollars des États-Unis)

	Options concernant la sécurité	Options concernant les systèmes d'appoint et de secours	Options concernant le respect de l'environ- nement	Total
Coût des options additionnelles prévu dans la résolution 57/292	30,0	75,0	39,0	144,0
Coût révisé des options additionnelles prévu dans le document A/60/550	33,5	84,0	43,5	161,0
Coût révisé prévu dans le document A/60/550, compte tenu des révisions prévisionnelles des prix	39,0	96,5	50,0	185,5
Options additionnelles de niveau 1	70,5	22,0	–	92,5
Options additionnelles de niveau 2	95,5	14,5	27,9	137,9
Montant total révisé				230,4

31. Il est recommandé que les options additionnelles soient approuvées pour un montant de 230,4 millions de dollars. Il serait malaisé de mener les travaux les concernant dans le cadre de projets autonomes, d'autant que le plan-cadre d'équipement constitue l'occasion idéale d'apporter les améliorations envisagées.

32. On trouvera plus de précisions sur les questions relatives aux options additionnelles à l'annexe I.

Tableau 4
Prévisions de dépenses concernant la stratégie IV

(En millions de dollars des États-Unis)

	A/60/550	Variation	Nouvelles estimations
Dépenses de construction	734,6	4,5	739,1
Imprévus	184,4	(16,5)	167,9
Honoraires, frais de gestion	144,3	62,6	206,9
Révisions prévisionnelles des prix	360,2	(42,3)	317,9
Total partiel, rénovation	1 423,5	8,3	1 431,8
Locaux transitoires			
Locaux transitoires à usage de bureaux	96,4	32,6	129,0
Locaux transitoires pour la Bibliothèque	13,2	6,2	19,4
Locaux transitoires pour les conférences	54,7	11,4	66,1
Total partiel, locaux transitoires	164,3	50,2	214,5
Montant total^a	1 587,8	58,5	1 646,3

	<i>A/60/550</i>	<i>Variation</i>	<i>Nouvelles estimations</i>
Options additionnelles	161,0	69,4	230,4
Total, comprenant les options additionnelles	1 748,8	127,9	1 876,7

^a Ne comprend pas les options additionnelles.

VI. Modalités de financement

33. Au paragraphe 18 de sa résolution 60/282, l'Assemblée générale a décidé d'examiner, à sa soixante et unième session, la question du financement du plan-cadre d'équipement, notamment les instruments de crédit cités et la possibilité ou non d'un paiement au comptant versé en une fois. Au même paragraphe, elle a également prié le Secrétaire général de lui proposer un mécanisme permettant de garantir que les États Membres qui ont versé intégralement et en temps voulu leur contribution au plan-cadre d'équipement n'auraient à assumer aucune obligation financière découlant de l'emploi qui pourrait être fait de ces instruments de crédit. Au paragraphe 17, elle a estimé que le mode de paiement au comptant, qui se ferait par une contribution extraordinaire versée en une fois ou sur plusieurs années, serait le moyen le plus simple et le moins coûteux de financer le plan-cadre d'équipement.

34. Dans tous les cas de figure exposés ci-après, les montants nécessaires pour financer le plan-cadre seraient mis en recouvrement auprès des États Membres conformément aux dispositions de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies et les dispositions de l'Article 19 s'appliqueraient en cas de retard dans le paiement.

Contraintes propres au secteur du bâtiment

35. Comme exposé dans le troisième rapport annuel (*ibid.*, par. 14 à 35), aux États-Unis d'Amérique il est de règle dans le secteur du bâtiment d'exiger de tout propriétaire qui veut entreprendre un projet de construction qu'il apporte la preuve de sa capacité financière à mener à bien ledit projet. L'ONU sera tenue d'établir la preuve qu'elle dispose de ressources financières suffisantes, sous forme de dépôts liquides couvrant la valeur intégrale du contrat de construction ou d'instruments de crédit couvrant la valeur intégrale du contrat de construction déduction faite des dépôts liquides. Les dépôts liquides pourront être reçus selon les modalités décrites au paragraphe 42 : paiement versé en une fois, paiement échelonné sur plusieurs années, panachage entre un paiement versé en une fois et des paiements échelonnés sur plusieurs années, création d'une réserve opérationnelle. Si une contribution à régler en une fois était mise en recouvrement auprès de tous les États Membres et que ceux-ci la réglaient intégralement et en temps voulu, il serait inutile de recourir à une lettre de crédit. Dans le cas de versements échelonnés sur plusieurs années ou d'un panachage entre un paiement versé en une fois et des paiements échelonnés sur plusieurs années, il faudrait ouvrir une lettre de crédit afin de couvrir le montant intégral des coûts de construction, déduction faite des versements reçus des États Membres et des montants inscrits à la réserve opérationnelle.

Lettre de crédit émise par un consortium international

36. La lettre de crédit ferait l'objet d'une adjudication, conformément aux procédures de passation de marchés. Sa durée de validité devrait coïncider avec la durée du contrat de construction et son montant diminuer au fur et à mesure de la diminution du solde restant dû au titre des travaux.

Commissions associées à l'instrument de crédit

37. L'émission d'un instrument de crédit entraîne le règlement de commissions. Selon le montant du crédit demandé et les conditions en vigueur sur les marchés, ces commissions se situeraient entre 0,05 % et 0,5 % de la valeur de l'instrument au début de chaque année, soit un montant total qui serait compris entre 3 millions et 21 millions de dollars. Elles sont réglables d'avance sur une base trimestrielle. Des frais d'administration et des commissions de modification peuvent aussi s'appliquer. Il n'est pas tenu compte de ces frais dans les pourcentages cités à titre indicatif et leur montant est fonction des opérations effectivement effectuées. Le montant des commissions sera plus élevé les premières années du projet et ira en diminuant à mesure que les travaux avanceront. Il est proposé de mettre en recouvrement au début de chaque année civile la part du montant des commissions revenant en propre à chaque État Membre, en se fondant sur le montant trimestriel qu'il est prévu de régler au titre des commissions pendant l'année et sur le barème de quotes-parts qui sera retenu.

Frais associés à l'utilisation de l'instrument de crédit

38. Les sommes prélevées sur la lettre de crédit seraient considérées comme des prêts et entraîneraient le règlement de frais. Il est à noter que tout prélèvement devrait être expressément approuvé par l'Assemblée générale. Comme indiqué dans les résolutions 1341 (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1958, et 1448 (XIV) du 5 décembre 1959, le Secrétaire général est uniquement autorisé à emprunter des sommes qu'il prélève sur les fonds et comptes spéciaux commis à sa garde pour faire face aux besoins de trésorerie qui sont normalement couverts par le Fonds de roulement et à contracter des emprunts à court terme auprès des gouvernements. Les frais associés aux montants tirés sur la lettre de crédit seraient fondés sur le taux interbancaire pratiqué à Londres auquel viendrait s'ajouter une marge. Les charges à payer seraient courues quotidiennement et devraient être réglées à la date prévue pour le remboursement du prêt ou tous les six mois. Elles seraient en sus du budget approuvé pour le plan-cadre d'équipement. Dans sa résolution 60/282, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui proposer un mécanisme permettant de garantir que les États Membres qui ont versé intégralement et en temps voulu leur contribution au plan-cadre d'équipement n'auraient pas à assumer pareilles charges. Un mécanisme qui permettrait d'atteindre ce résultat est décrit ci-après.

Mécanisme de financement des frais d'utilisation de l'instrument de crédit

39. Comme exposé au paragraphe 33, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui proposer un mécanisme permettant de garantir que les États Membres qui ont versé intégralement et en temps voulu leur contribution au plan-cadre d'équipement n'auraient à assumer aucune obligation financière découlant de l'emploi qui pourrait être fait des instruments de crédit. L'article 3.4 du Règlement financier prévoit que « les contributions et avances sont considérées comme dues et exigibles en totalité dans les 30 jours qui suivent la réception de la communication du Secrétaire général [...] ». Si l'on veut disposer d'un mécanisme qui permette d'obtenir les résultats escomptés, il importe de dégager un consensus sur la définition à donner à l'expression « intégralement et en temps voulu ». Il faudra également obtenir l'autorisation de déroger à l'application habituelle du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, en particulier l'article 3.1, dans le cadre du mécanisme proposé. Étant donné la nature particulière des charges associées à l'utilisation des instruments de crédit qui pourraient être ouverts au titre du plan-cadre d'équipement et la nécessité de fixer une date ferme pour la mise en œuvre de ces propositions, il est proposé qu'aux fins des contributions mises en recouvrement au titre du plan-cadre, et nonobstant les dispositions de l'article 3.4 du Règlement financier, les contributions mises en recouvrement soient considérées comme dues et exigibles en totalité dans les 30 jours qui suivent la réception de la communication du Secrétaire général. Les États Membres qui ne régleraient qu'une partie des sommes dues dans les 30 jours ne seraient pas considérés comme ayant versé intégralement et en temps voulu leur contribution.

40. L'Assemblée générale est invitée à autoriser le Secrétaire général à répartir tous les ans le montant des charges qui pourraient découler de l'utilisation de la lettre de crédit entre les États Membres qui n'ont pas versé intégralement et en temps voulu leur contribution au plan-cadre d'équipement, comme défini au paragraphe 39. Afin de mettre en évidence le lien entre le non-paiement des contributions mises en recouvrement et les montants tirés sur la lettre de crédit, l'on pourrait calculer chaque mois le montant des charges revenant en propre à chaque État Membre, compte tenu du montant des charges courues pour le mois en question et du montant des contributions non acquittées par les différents États Membres. Aux fins des calculs, l'on pourrait partir de la moyenne des soldes d'ouverture et de clôture chaque mois pour tenir compte des versements effectués pendant cette période. Le premier de ces calculs interviendrait à la fin du mois au cours duquel les contributions annuelles mises en recouvrement au titre du plan-cadre sont dues et exigibles. Comme exposé précédemment, les sommes dues au titre des charges seraient mises en recouvrement tous les ans en prenant pour base les calculs mensuels pour l'année en question.

41. Le Secrétaire général rendrait compte à l'Assemblée générale tous les ans des sommes dues par suite de l'utilisation de l'instrument de crédit pendant l'année civile précédente et de leur répartition entre les États Membres qui n'ont pas versé intégralement et en temps voulu leur contribution au plan-cadre d'équipement.

Contributions mises en recouvrement auprès des États Membres

42. Les États Membres sont invités à prendre une décision concernant l'option à retenir pour la mise en recouvrement des contributions :

a) *La mise en recouvrement d'une contribution à verser en une fois.* Il s'agit d'une contribution extraordinaire que chaque État Membre serait appelé à régler d'avance au titre de la part lui revenant dans les coûts du plan-cadre d'équipement et qui serait calculée sur la base du barème de quotes-parts en vigueur à l'époque de la mise en recouvrement. Un exemple de l'incidence sur les États Membres de la mise en recouvrement d'une contribution à verser en une fois a été communiqué à la Cinquième Commission avec d'autres éléments d'information le 22 mars 2006 (additif 4, annexe IV). Il est à noter que toute modification du barème des quotes-parts pour 2007 aurait des répercussions sur les montants cités dans l'annexe en question. À ce jour, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 8 millions de dollars pour le plan-cadre d'équipement au titre du chapitre du budget-programme intitulé « Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien » (sect. IV, par. 3, de la résolution 55/238). L'Organisation a procédé à cinq mises en recouvrement totalisant 152 millions de dollars au titre du plan-cadre d'équipement, ce qui laisse un solde de 1 716 700 000 dollars à mettre en recouvrement pour couvrir les dépenses qu'il est prévu d'engager (exception faite des frais et commissions liés à l'instrument de crédit, qui seront déterminés par les montants utilisés et les taux du marché);

b) *La mise en recouvrement d'une contribution à verser sur plusieurs années.* On a envisagé plusieurs options afin d'échelonner la mise en recouvrement sur plusieurs années, compte tenu de la possibilité de placer provisoirement les fonds non encore affectés. Les options exposées à l'annexe II ont été mises au point en réponse aux demandes formulées par les États Membres lors des consultations officielles de la Cinquième Commission, à l'occasion de l'examen des deuxième et troisième rapports annuels présentés à l'Assemblée générale à ses cinquante-neuvième et soixantième sessions. Si la solution d'un plan de financement pluriannuel était retenue, il faudrait choisir la période sur laquelle échelonner les versements. Dans tous les cas de figure, on est parti du principe que les États Membres verseraient intégralement et en temps voulu leur contribution. À supposer que les États Membres optent pour des versements échelonnés, le Secrétaire général recommande d'échelonner les mises en recouvrement sur cinq ans parce qu'il n'y a aucune raison de penser que les contributions ne seront pas versées tardivement, voire pas du tout, ainsi que cela est le cas pour les autres comptes;

c) *Le panachage entre un paiement versé en une fois et un paiement échelonné sur plusieurs années.* Les États Membres auraient le choix entre verser leur contribution en une fois ou en échelonner le paiement sur plusieurs années. Pour 2007, l'avis initial de mise en recouvrement serait envoyé au cours du premier semestre, afin de laisser aux États Membres le temps d'opter pour l'une ou l'autre formule. Les avis de mise en recouvrement autres que celui de 2007 seraient envoyés en janvier de chaque année aux pays qui auraient opté pour un paiement échelonné sur plusieurs années. Si les États Membres retiennent la formule du panachage, il faudra régler un certain nombre de questions exposées ci-après :

i) Choix de l'une ou l'autre option de paiement et du calendrier associé. La décision prise par les États Membres concernant la formule de paiement sera irrévocable. Il est recommandé de laisser un délai de réflexion de 60 jours aux États Membres. Si aucune réponse n'est reçue de la part d'un État Membre, on partira du principe qu'il a opté pour des versements échelonnés et il sera automatiquement classé dans la catégorie des pays qui ont choisi cette formule;

ii) Dans la mesure où le barème des quotes-parts est généralement revu tous les trois ans et où la période d'échelonnement des paiements devrait être supérieure à trois ans, il est possible que des gains et des pertes se produisent puisque le barème de quotes-parts applicable aux États Membres qui auront choisi de régler leur contribution en une fois et celui concernant les États Membres qui auront opté pour des règlements échelonnés ne seront plus les mêmes. On trouvera une illustration de cette situation à l'annexe III. Afin de régler ce problème, on pourrait :

- Appliquer le barème de quotes-parts en vigueur en 2007 pendant toute la durée des activités inscrites au plan-cadre d'équipement;
- Échelonner les versements sur trois ans, si l'on part du principe que le barème de quotes-parts en vigueur en 2007 vaut également pour 2008 et 2009;
- Fixer le montant total à régler en se servant des taux de contribution initiaux pour 2007 applicables aux États Membres qui ont opté pour des versements échelonnés. Les montants annuels seraient ensuite calculés proportionnellement aux taux de contribution en vigueur pour l'année considérée. Cela signifie que la contribution des pays qui optent pour un règlement en une fois ne changerait pas, contrairement à celle des pays qui choisissent d'échelonner leurs versements.

43. On constatera que la question des nouveaux États Membres n'est abordée dans aucune des options présentées ci-dessus.

Réserve opérationnelle

44. Comme exposé précédemment (ibid., par. 29), il est essentiel de créer une réserve opérationnelle pour le plan-cadre d'équipement. La principale finalité de la réserve serait de couvrir les déficits temporaires de trésorerie et de faciliter les achats anticipés ou l'accélération des travaux de construction. La réserve serait utilisée avant de procéder à un tirage sur l'instrument de crédit. Le montant de la réserve est fixé à 20 % des prévisions annuelles de dépenses, soit 45 millions de dollars au total, sous réserve que les États Membres versent intégralement et en temps voulu leur contribution. Le financement de cette réserve ferait l'objet d'une mise en recouvrement distincte en 2007 et serait géré conformément aux dispositions des articles 3.5, 4.2 et 4.3 du Règlement financier. Cette réserve serait progressivement liquidée à la fin de la phase de construction et les contributions correspondantes seraient portées au crédit des États Membres.

VII. Crédits ouverts et dépenses engagées

45. À ce jour, l'Assemblée générale a ouvert des crédits d'un montant total de 152 millions de dollars, comme suit :

a) Dans sa résolution 57/292, l'Assemblée a ouvert un crédit de 25,5 millions de dollars pour la phase de conception et a autorisé le Secrétaire général à engager 26 millions de dollars de dépenses pendant l'exercice biennal 2004-2005 pour l'élaboration des documents de construction;

b) Dans sa résolution 59/295, l'Assemblée a transformé en un crédit de 17,8 millions de dollars une partie de l'autorisation d'engagement de dépenses de 26 millions de dollars, et reconduit le solde de 8,2 millions de dollars sur 2006 en tant qu'autorisation d'engagement de dépenses;

c) Dans sa résolution 60/248, l'Assemblée a ouvert un crédit de 8,2 millions de dollars pour 2006 provenant de la transformation du solde de l'autorisation d'engagement de dépenses;

d) Dans sa résolution 60/256, l'Assemblée a ouvert un crédit additionnel de 23,5 millions de dollars pour financer les phases de conception et d'études techniques, y compris les études relatives aux locaux de transition, et a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 77 millions de dollars au cours de l'exercice biennal 2006-2007, au titre, d'une part, de la construction et de l'aménagement de locaux transitoires pour les conférences sur la pelouse nord et des frais annexes et, d'autre part, de la prise à bail de locaux transitoires à usage de bibliothèque et de bureaux (loyer, conception, études techniques, aménagement et frais annexes);

e) Enfin, dans sa résolution 60/282, l'Assemblée a transformé l'autorisation d'engagement de dépenses de 77 millions de dollars en un crédit financé par des quotes-parts à mettre en recouvrement auprès des États Membres en 2006.

46. Au 31 juillet 2006, 45,9 millions de dollars de dépenses avaient été engagées, soit 3,2 millions en 2003, 14,8 millions en 2004, 6,5 millions en 2005 et 21,4 millions du 1^{er} janvier au 31 juillet 2006. Si l'on ajoute à ce dernier chiffre les 34,4 millions de dollars qui devraient être dépensés pendant le reste de 2006, le montant total des dépenses prévues pour l'année en cours s'élève à 55,8 millions de dollars, soit 71,1 millions de dollars de moins que le chiffre avancé dans le rapport précédent. On notera à ce propos que l'on avait cru pouvoir entreprendre en 2006 la construction et l'aménagement du bâtiment de conférence transitoire, les études techniques et les travaux d'aménagement relatifs aux locaux transitoires à usage de bibliothèque et de bureaux, l'élaboration des documents de construction pour la passation du marché de réfection de l'enveloppe du bâtiment et la phase d'élaboration du concept pour les autres marchés à passer en 2006. En l'état actuel des choses, il est probable que ces activités seront reportées au début de 2007. Les dépenses de la période 2003-2006 sont indiquées dans le tableau 5. Leur structure correspond à la stratégie IV.

Tableau 5
**Période 2003-2006 : prévisions de dépenses relatives aux phases
de conception et d'élaboration des documents de construction**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2003 ^a	2004 ^a	2005 ^a	Janvier- juillet 2006 ^a	Août- décembre 2006 ^b	Total
Services contractuels de conception	612,1	9 573,9	2 724,1	15 515,2	10 703,0	39 128,3
Coûts directs de personnel	1 611,1	1 720,9	1 458,3	881,2	733,0	6 404,5
Dépenses d'appui	180,6	574,2	593,4	213,1	434,1	1 995,4
Frais de fonctionnement et dépenses diverses	556,0	589,3	478,1	536,5	80,0	2 239,9
Gestion du programme et consultants	245,7	2 378,5	752,9	4 204,0	900,0	8 481,1
Direction des travaux	–	–	–	–	2 000,0	2 000,0
Coût des locaux transitoires	–	–	506,3	–	19 598,0	20 104,3
Total	3 205,5	14 836,8	6 513,1	21 350,0	34 448,1	80 353,5

^a Dépenses effectives.

^b Dépenses prévues.

47. Selon le programme de travail actuel, la phase d'élaboration des documents de construction devrait s'achever fin 2007. On estime à 113,4 millions de dollars le montant des dépenses à engager en 2007 pour terminer la phase de conception, procéder à la construction et à l'aménagement de locaux transitoires pour les conférences sur la pelouse nord (avec les frais annexes) et louer et aménager des locaux transitoires à usage de bibliothèque et de bureaux, ce qui suppose des frais de conception, d'études techniques, d'aménagement et des frais annexes. Compte tenu de ce chiffre, le coût estimatif total des travaux de conception et d'élaboration des documents de construction devrait s'élever à 193,7 millions de dollars au cours de la période 2003-2007 (voir tableau 6).

Tableau 6
**Période 2003-2007 : prévisions de dépenses relatives aux phases
de conception et d'élaboration des documents de construction**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2003-2005 ^a	2006 ^b	2007 ^c	Total
Services contractuels de conception	12 910,1	26 218,2	4 506,7	43 635,0
Coûts directs de personnel	4 790,3	1 614,2	2 272,9	8 677,4
Dépenses d'appui	1 348,2	647,2	1 522,2	3 517,6
Frais de fonctionnement et dépenses diverses	1 623,4	616,5	842,8	3 082,7
Gestion du programme et consultants	3 377,1	5 104,0	3 976,6	12 457,7

	2003-2005 ^a	2006 ^b	2007 ^c	Total
Direction des travaux	–	2 000,0	–	2 000,0
Coût des locaux transitoires	506,3	19 598,0	100 236,4	120 340,7
Total	24 555,4	55 798,1	113 357,6	193 711,1
Montant total des crédits approuvés				152 000,0
Montant du crédit demandé pour 2007				42 000,0

^a Dépenses effectives.

^b Dépenses effectives et dépenses prévues (voir tableau 5).

^c Dépenses prévues.

48. On notera que les montants des crédits et des dépenses mentionnés à la section VII et dans les tableaux 5 et 6 ne comprennent pas le crédit de 8 millions de dollars que l'Assemblée générale a ouvert dans sa résolution 55/238. On en a néanmoins tenu compte dans le coût total révisé du projet, qui s'établit à 1 876 700 000 dollars sur la base des options additionnelles dont l'adoption est recommandée, ainsi que dans le scénario prévoyant un échelonnement du recouvrement des quotes-parts présenté à l'annexe II.

VIII. Conseil consultatif

49. Le Secrétaire général poursuit ses efforts pour constituer un conseil consultatif (voir *ibid.*, par. 50), comme l'y ont invité à maintes reprises l'Assemblée générale, les commissaires aux comptes, les auditeurs internes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

50. La constitution du conseil se heurte aujourd'hui encore aux mêmes obstacles que ceux mentionnés précédemment (voir *ibid.*, par. 49). On poursuivra toutefois l'action menée pour trouver le nombre de membres prévu.

IX. Passation des marchés

51. On trouve sur le site Web du Service des achats des informations détaillées sur tous les marchés relatifs au plan-cadre d'équipement passés depuis le début du projet. On peut y accéder à partir du site du plan-cadre d'équipement (<<http://www.un.org/cmp>>) ou du site du Service des achats (<<http://www.un.org/depts/ptd/cmp.htm>>). Les renseignements publiés comprennent, pour chaque marché, le nom et le pays du fournisseur, la référence, la nature et la date d'attribution du marché, la date du dernier avenant, le montant et l'état d'avancement du marché, et la référence sous laquelle l'appel d'offres ou l'invitation à soumissionner a été initialement publiée.

52. Dans le cas du contrat de gestion des travaux de construction, les soumissionnaires doivent indiquer dans leurs propositions la démarche qu'ils comptent adopter pour élargir l'accès aux marchés conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, et les qualifications du personnel qui en sera chargé.

L'ouverture de l'accès aux marchés fait en effet partie des services que devra fournir le directeur des travaux.

X. Information financière

53. Tous les fonctionnaires s'occupant du plan-cadre d'équipement qui sont tenus de faire une déclaration de situation financière en application des résolutions de l'Assemblée générale se sont acquittés de cette obligation dans les délais fixés. D'autres membres de l'équipe chargée du plan-cadre qui participent d'une manière ou d'une autre au processus d'achat ont également fait la déclaration demandée par leur chef de département.

XI. Conclusions et recommandations

54. Le programme de rénovation inscrit dans le plan-cadre d'équipement est important pour la sécurité de tous les occupants du siège de l'ONU. Maintenant qu'une stratégie a été approuvée, il est indispensable que l'Assemblée générale se prononce sur les modalités de financement des travaux. Lorsqu'elle aura pris sa décision, les travaux de rénovation pourront se poursuivre conformément au calendrier prévu.

55. **Le Secrétaire général recommande que l'Assemblée générale :**

a) **Approuve le plan-cadre d'équipement, y compris les options additionnelles recommandées, étant entendu que les travaux devront être réalisés pendant la période 2006-2014 et que le montant total du budget révisé ne pourra dépasser 1 876 700 000 dollars (non compris les intérêts éventuels afférents à l'utilisation d'une ligne de crédit);**

b) **Approuve l'une des modalités de financement du plan-cadre d'équipement décrites au paragraphe 42 ci-dessus, soit, en résumé :**

i) **Recouvrement des quotes-parts en une fois;**

ii) **Recouvrement des quotes-parts échelonné sur plusieurs années;**

iii) **Recouvrement des quotes-parts en une fois ou échelonné sur plusieurs années;**

c) **Approuve la souscription d'une lettre de crédit et son utilisation sous forme de tirages exclusivement destinés à financer le plan-cadre d'équipement;**

d) **Ouvre un crédit de 45 millions de dollars afin de constituer une réserve opérationnelle rattachée au compte du plan-cadre d'équipement, dont l'utilisation sera régie par les articles 3.5, 4.2 et 4.3 du Règlement financier;**

e) **Décide que le crédit de 45 millions de dollars destiné à créer une réserve opérationnelle rattachée au compte du plan-cadre d'équipement sera financé, conformément à l'article 3.1 du Règlement financier, par des quotes-parts mises en recouvrement auprès des États Membres en 2007 selon le barème des quotes-parts de financement du budget ordinaire pour l'année en question;**

f) **Ouvre un crédit de 42 millions de dollars;**

g) Décide que, nonobstant l'article 3.4 du Règlement financier, les quotes-parts de financement du plan-cadre d'équipement devront être versées intégralement dans les 30 jours suivant la date d'émission des avis de mise en recouvrement;

h) Décide que, nonobstant l'article 3.1 du Règlement financier, les frais afférents aux utilisations de la ligne de crédit seront répartis entre les États Membres qui n'auront pas versé leurs quotes-parts de financement du plan-cadre d'équipement intégralement dans les délais fixés à l'alinéa g) ci-dessus. Le montant réparti sera calculé sur la base du montant mensuel total des frais encourus pendant le mois considéré et de la part de chacun des États Membres concernés dans le montant total des quotes-parts dues au titre du plan-cadre.

Annexe I

Options additionnelles : contexte et nature des options

A. Contexte

1. Plusieurs options ont été affinées et précisées lors de l'élaboration des documents de construction. Les prévisions budgétaires présentées dans le corps du rapport tiennent compte de celles présentées ci-après :

a) Le système de ventilation qu'il est prévu d'installer dans tous les bâtiments du Siège de l'ONU est conforme aux codes et normes qui réglementent localement l'usage du tabac et aux normes de protection de l'environnement. Les deux types de réglementation interdisent l'usage de tabac à l'intérieur des locaux. Modifier la conception du système pour autoriser l'usage du tabac interdirait de respecter la réglementation en la matière et les normes environnementales et obligerait en outre à dépenser 937 dollars de plus au mètre carré (86 dollars au pied carré) pour assurer une ventilation convenable. Ainsi, l'aménagement d'une zone fumeurs dans le salon nord des délégués, une pièce en double hauteur, entraînerait une dépense additionnelle de l'ordre de 1,2 million de dollars;

b) L'échelonnement des travaux conformément à la stratégie IV nécessitera l'installation de matériel supplémentaire sur le toit du bâtiment du Secrétariat. La mise en place des systèmes de sécurité d'appoint prévus dans le projet de base obligera également à installer du matériel sur le toit de l'Annexe sud. Les toits seront équipés de systèmes de protection adaptés et leur structure sera renforcée;

c) Il est prévu de créer trois nouvelles salles de réunion de taille moyenne au premier sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale, là où sont actuellement installés les équipements de radiodiffusion. En raison de contraintes physiques, l'une des trois salles (qui sera la salle de conférence 11) ne pourra être équipée de cabines d'interprétation. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, qui a examiné la conception de la nouvelle installation, estime qu'elle permettra de répondre à des besoins chroniques. Les deux autres nouvelles salles pourront être facilement réunies;

d) Pendant la phase de conception, on a laissé de côté la grande salle de conférence et la salle polyvalente qu'il était envisagé de construire sous le garage conformément au plan de réserve dont l'Assemblée générale avait approuvé l'étude au paragraphe 11 de la section II de sa résolution 57/292. Pour des raisons budgétaires et compte tenu de la préoccupation relative au manque d'espace de stationnement formulée par l'Assemblée au paragraphe 16 de cette résolution, la construction de ces deux salles ne semble pas faisable et n'a donc pas été étudiée;

e) En matière d'environnement, l'un des objectifs est de respecter une norme locale intitulée « Leadership in Energy and Environmental Design » (LEED) de manière à pouvoir prétendre au label « Argent ». Il n'est cependant pas prévu d'inviter officiellement l'organisation qui en contrôle l'application à évaluer le degré de conformité à la norme;

f) L'installation sur le site d'un centre de documentation pour les organisations non-gouvernementales a fait l'objet d'études (conception et

planification). Des crédits avaient été demandés pour financer la construction de ce centre sur un site autre, pour des raisons de sécurité [voir A/56/148, annexe I, par. 40 a) vi)]. Cette proposition n'a pas été retenue dans le projet de renforcement de la sécurité. Elle a été intégrée au plan-cadre d'équipement et les fonds prévus n'ont pas été utilisés. Depuis, le Département de la sûreté et de la sécurité a fait savoir que le centre pourrait être implanté à l'intérieur du complexe et a suggéré de l'inclure dans le programme des travaux, qui a été modifié en conséquence. De même, au début de la phase de conception, on avait supposé qu'il faudrait déplacer le programme d'activités extrascolaires hors site, également pour des raisons de sécurité. Mais les plans de sécurité ont été modifiés et des locaux pourront être affectés au programme;

g) Il était prévu d'installer des cloisons pare-balles dans les salles du Conseil de sécurité, du Conseil de tutelle, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale [voir *ibid.*, par. 40 a) iii)]. Il a été décidé d'inclure ces travaux dans le plan-cadre d'équipement. Dans sa conception initiale, le projet s'est révélé difficile à mettre en œuvre. On a donc opté, dans le cas des salles du Conseil de sécurité et du Conseil de tutelle, pour l'installation de tribunes accessibles à partir du couloir du deuxième étage, une solution qui ne peut être adoptée dans le cas de la salle du Conseil économique et social. Dans la salle de l'Assemblée générale, la protection sera assurée au moyen d'une cloison installée au fond du balcon du deuxième étage;

h) Dans le cadre du plan de réserve, on travaillera à la planification et à la conception architecturale d'un bâtiment destiné aux contrôles de sécurité qui serait situé à l'extrémité nord du complexe. Il est rappelé que l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction l'offre d'un donateur qui a proposé de financer la construction d'un nouveau bâtiment destiné au programme d'accueil des visiteurs (voir résolution 56/236), lequel servirait également aux contrôles de sécurité, aux activités commerciales et aux expositions. Toutefois, comme il est indispensable de pouvoir procéder aux contrôles de sécurité à cet emplacement et dans la mesure où le don annoncé n'est pas garanti, il a semblé prudent de prévoir une solution de repli. On a décidé de ne pas inclure dans le budget révisé le coût du bâtiment en question, estimé à 11 millions de dollars environ, tant que le donateur potentiel n'aurait pas fait clairement connaître ses intentions. Le bâtiment ne serait construit qu'à la fin des travaux, afin de ne pas gêner la construction du bâtiment de conférence temporaire et l'accès au chantier de rénovation. En conséquence, cette question sera de nouveau abordée dans les rapports ultérieurs.

B. Options additionnelles de niveau 1

2. *Sécurité.* Le premier groupe d'options consiste à renforcer la façade ouest du bâtiment de l'Assemblée générale et le mur séparant le FDR Drive de la bretelle d'accès à l'ONU, ainsi qu'à remplacer toutes les vitres des façades. Il est aussi prévu de renforcer la protection de la partie construite au-dessus du FDR Drive, ce qui ne peut se faire qu'en collaboration avec les autorités locales. Les contacts nécessaires ont été pris. La possibilité de réduire ou de limiter par des barrières la circulation sur la 1^{re} avenue est l'une des options additionnelles qui a été étudiée au début du projet. On n'y a pas donné suite, le Département de la sûreté de la sécurité jugeant suffisamment efficaces les méthodes employées par le pays hôte.

3. *Dispositifs d'appoint et de secours :*

a) Système semi-centralisé d'alimentation électrique non interruptible, qui serait utilisé temporairement en cas d'urgence, en attendant la mise en marche des groupes électrogènes; d'un entretien plus facile qu'un système entièrement décentralisé, un tel dispositif serait plus fiable à long terme;

b) Diversification des systèmes de réception des données vocales et autres, afin de disposer d'une solution de repli en cas de défaillance du système principal et d'améliorer la fiabilité des télécommunications, dont dépend de nos jours toute organisation. Cette option devrait faire partie du projet de base;

c) Double connexion dans toutes les pièces techniques des différents étages, afin d'éviter toute interruption de service en cas de défaillance du matériel;

d) Affectation exclusive d'un groupe électrogène au nouveau centre technologique, le moyen le plus pratique et le plus économique de lui assurer une alimentation de secours fiable.

C. Options de niveau 2

4. *Sécurité.* Les options de ce niveau consistent à renforcer les éléments structurels des bâtiments, une possibilité que seule une rénovation complète peut offrir. Il faudrait intervenir dans presque tous les bâtiments, et consolider plus particulièrement certaines dalles et certains piliers.

5. *Dispositifs d'appoint et de secours.* Il s'agirait dans chaque cas de doter les bâtiments des systèmes et équipements que la prudence conduirait à installer dans des constructions neuves, soit :

a) Un système d'alimentation électrique de secours plus étendu ou plus fiable;

b) Un dispositif de lutte contre l'incendie (gicleurs et colonnes) plus étendu ou plus fiable;

c) Un système plus fiable de climatisation et de chauffage capable de prendre le relais en cas d'incident majeur ou de défaillance du matériel, en particulier dans les locaux d'importance critique;

d) Un système de communication plus fiable en cas d'incident majeur;

e) Un dispositif de lutte contre l'incendie supérieur aux normes en vigueur (pressurisation des escaliers).

6. *Viabilité.* Les options prévues à ce titre, qui vont bien au-delà de ce qui est considéré comme normal dans un projet de rénovation, sont des exemples de pratiques viables, respectueuses de l'environnement :

a) Énergie solaire : pose d'une pellicule de protection sur les fenêtres, éclairage des drapeaux, alimentation de la fontaine en électricité;

b) Réduction de la consommation d'eau dans les toilettes et dans la tour de réfrigération, et installation de dispositifs de rétention des eaux de ruissellement;

- c) Installation de matériel et de systèmes plus performants – turbines, transformateurs, systèmes de refroidissement, d'éclairage et d'assèchement, moteurs, entre autres;
- d) Alimentation des groupes électrogènes avec des carburants de substitution comme le biodiesel;
- e) Réduction des déchets grâce au compostage des détritrus de la cafétéria;
- f) Amélioration de la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments grâce à la création d'un mur végétal;
- g) Réduction des chlorofluorocarbones grâce au remplacement plus tôt que prévu du refroidisseur actuel de l'installation centrale de climatisation par un refroidisseur à absorption alimenté à la vapeur.

Annexe II

Stratégie IV (exécution échelonnée) : recouvrement des quotes-parts échelonné sur plusieurs années

(En millions de dollars des États-Unis)

	2001- 2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
<i>Variante A : 14,3 % par an, pendant les sept premières années de travaux, des dépenses prévues pour la période 2007-2014</i>											
Dépenses	32,5	55,8	113,4	150,7	400,4	323,3	246,9	212,0	309,1	32,6	1 876,7
Pourcentage perçu chaque année	–	–	14,3	14,3	14,3	14,3	14,3	14,3	14,3	–	–
Quotes-parts/fonds reçus	43,3	108,7	246,4	246,4	246,4	246,4	246,4	246,4	209,4	–	1 839,7
Réserve au 31 décembre	10,8	63,7	198,9	301,6	158,1	86,7	89,2	126,7	31,5	–	–
Intérêts créditeurs (estimation)	–	2,2	7,0	10,6	5,5	3,0	3,1	4,4	1,1	–	37,0
<i>Variante B : 16,7 % par an, pendant les six premières années de travaux, des dépenses prévues pour la période 2007-2014</i>											
Dépenses	32,5	55,8	113,4	150,7	400,4	323,3	246,9	212,0	309,1	32,6	1 876,7
Pourcentage perçu chaque année	–	–	16,7	16,7	16,7	16,7	16,7	16,7	–	–	–
Quotes-parts/fonds reçus	43,3	108,7	287,4	287,4	287,4	287,4	287,4	220,8	–	–	1 810,0
Réserve au 31 décembre	10,8	63,7	240,0	385,2	285,6	259,8	309,4	329,0	31,5	–	–
Intérêts créditeurs (estimation)	–	2,2	8,4	13,5	10,0	9,1	10,8	11,5	1,1	–	66,6
<i>Variante C (recommandée) : 20 % par an, pendant les cinq premières années de travaux, des dépenses prévues pour la période 2007-2014</i>											
Dépenses	32,5	55,8	113,4	150,7	400,4	323,3	246,9	212,0	309,1	32,6	1 876,7
Pourcentage perçu chaque année	–	–	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	–	–	–	–
Quotes-parts/fonds reçus	43,3	108,7	344,9	344,9	344,9	344,9	250,0	–	–	–	1 781,7
Réserve au 31 décembre	10,8	63,7	297,5	502,2	464,2	502,1	522,8	329,0	31,5	–	–
Intérêts créditeurs (estimation)	–	2,2	10,4	17,6	16,2	17,6	18,3	11,5	1,1	–	94,9
<i>Variante D : 25 % par an, pendant les quatre premières années de travaux, des dépenses prévues pour la période 2007-2014</i>											
Dépenses	32,5	55,8	113,4	150,7	400,4	323,3	246,9	212,0	309,1	32,6	1 876,7
Pourcentage perçu chaque année	–	–	25,0	25,0	25,0	25,0	–	–	–	–	–
Quotes-parts/fonds reçus	43,3	108,7	431,2	431,2	431,2	309,2	–	–	–	–	1 754,7
Réserve au 31 décembre	10,8	63,7	383,7	677,6	732,1	743,6	522,8	329,0	31,5	–	–
Intérêts créditeurs (estimation)	–	2,2	13,4	23,7	25,6	26,0	18,3	11,5	1,1	–	121,9
<i>Variante E : 33,3 % par an, pendant les trois premières années de travaux, des dépenses prévues pour la période 2007-2014</i>											
Dépenses	32,5	55,8	113,4	150,7	400,4	323,3	246,9	212,0	309,1	32,6	1 876,7
Pourcentage perçu chaque année	–	–	33,3	33,3	33,3	–	–	–	–	–	–
Quotes-parts/fonds reçus	43,3	108,7	574,9	574,9	427,2	–	–	–	–	–	1 729,0
Réserve au 31 décembre	10,8	63,7	527,4	970,1	1 030,9	743,6	522,7	329,0	31,5	–	–
Intérêts créditeurs (estimation)	–	2,2	18,5	34,0	36,1	26,0	18,3	11,5	1,1	–	147,7

Annexe III

Scénarios de mise en recouvrement des quotes-parts

Illustration dans le cas de 15 pays

État Membre	Barème des quotes-parts ^a			Scénario I Versement de quotes-parts entièrement fondées sur le barème de la période A ^b		Scénario II Versement échelonné sur plusieurs années de quotes-parts calculées selon plusieurs barèmes ^b				
	Période A	Période B	Pourcentage de variation	Montant total en cas de paiement unique (a)	Montant annuel en cas de versement échelonné sur cinq ans (b)	Montant annuel				Différence ^c (g) = (a) - (f)
						Montant total en cas de paiement unique (c)	Fondé sur le barème de la période A 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e années (d)	Fondé sur le barème de la période B 4 ^e et 5 ^e années (e)	Montant total des quotes-parts (f) = (c) + (3 x d) + (2 x e)	
Pays A	0,00005	0,00006	9,1	15 000	3 000		3 000	3 300	15 600	600
Pays B	0,00034	0,00039	14,6	100 000	20 000		20 000	22 900	105 800	5 800
Pays C	0,00034	0,00048	39,7	100 000	20 000		20 000	27 900	115 800	15 800
Pays D	0,00086	0,00080	(7,3)	250 000	50 000		50 000	46 400	242 800	(7 200)
Pays E	0,00344	0,00451	30,9	1 000 000	200 000		200 000	261 800	1 123 600	123 600
Pays F	0,00861	0,00657	(23,6)	2 500 000	500 000		500 000	382 000	2 264 000	(236 000)
Pays G	0,01721	0,01972	14,6	5 000 000	1 000 000		1 000 000	1 146 000	5 292 000	292 000
Pays H	0,03443	0,04320	25,5	10 000 000	2 000 000		2 000 000	2 510 000	11 020 000	1 020 000
Pays I	0,10328	0,09016	(12,7)	30 000 000	6 000 000		6 000 000	5 238 000	28 476 000	(1 524 000)
Pays J	0,34428	0,30052	(12,7)	100 000 000	20 000 000		20 000 000	17 460 000	94 920 000	(5 080 000)
Pays K	0,00172	0,00141	(18,2)	500 000	100 000	500 000			500 000	–
Pays L	0,00344	0,00402	16,8	1 000 000	200 000	1 000 000			1 000 000	–
Pays M	0,03443	0,03193	(7,3)	10 000 000	2 000 000	10 000 000			10 000 000	–
Pays N	0,10328	0,12058	16,8	30 000 000	6 000 000	30 000 000			30 000 000	–
Pays O	0,34428	0,37565	9,1	100 000 000	20 000 000	100 000 000			100 000 000	–
Total	1,00000	1,00000	–	290 465 000	58 093 000	141 500 000	29 793 000	27 098 300	285 075 600	(5 389 400)

^a Dans l'hypothèse d'une révision du barème tous les trois ans.

^b Dollars des États-Unis.